RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&ML CONSULTING
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 150 000 euros
Siège social : 2513 Route de la Gorge
38410 VAULNAVEYS LE HAUT
828 391 920 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize juillet,
A l'issue des décisions annuelles de l'associée unique,

Madame Agnès MARON,
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 300 euros composant le capital social de la Société A&ML CONSULTING,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 70 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 150 000 euros, divisé en 500 parts de 300 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 70 000 euros pour le porter à 220 000 euros.

Cette augmentation intervient comme suit :

- incorporation directe au capital de la totalité du compte « autres réserves » qui s'élève à 64 995,03 euros, telle que figurant au passif après l'approbation des comptes clos le 31 mars 2025, intervenue ce jour,
- Et pour le solde, soit la somme de 5 004,97, prélevée sur la « réserve légale » dont le solde s'élève à 5 154,80 euros, toujours après approbation des comptes clos le 31 mars 2025, intervenue ce jour.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 500 parts existantes de 300 euros à 440 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant ce jour la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

ARTICLE 8 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 5 000 euros représentant des apports en numéraire.

- Suivant décision de l'Associée Unique en date du 19 juillet 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 145 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 150 000 euros.

- Suivant décision de l'Associée Unique en date du 16 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 70 000 euros par incorporation de réserves et d'une partie de la réserve légale, pour être porté à 220 000 euros. »

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX CENT VINGT MILLE euros (220 000 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 440 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Madame Agnès MARON, Associée Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

~ ~ ~ ~

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Agnès MARON

